

# Officier ministériel ou public, commissaire-priseur

Personne née en 2000

- ▶ Il/Elle a commencé à travailler à **25** ans en 2025 et a pris sa retraite en **2068**.
- ▶ Tout au long de sa carrière, il/elle a un revenu équivalent à **67000 €** par an, qui évolue comme le salaire moyen.
- ▶ Il/Elle a passé l'intégralité de sa carrière dans le système universel.
- ▶ Il/Elle part à la retraite à taux plein.

	Dans le système actuel	Dans le système universel
<b>Pension mensuelle (brut)</b>	<b>3931€</b>	<b>4841€</b>
<b>Taux de cotisation retraite moyen</b>	<b>19,2%</b>	<b>22,1%</b> <i>(à l'issue de la transition, sur une nouvelle assiette)</i>

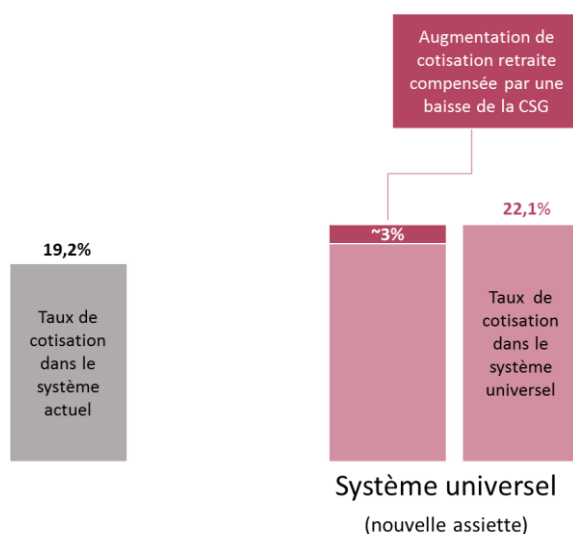
L'augmentation de la pension dans le système universel (+ 23%) est principalement due à l'indexation sur les salaires et à la réforme de l'assiette.

Le taux de cotisation retraite cible est atteint sans effort supplémentaire.

## Qu'est ce qui change ?

- ▶ La réforme de l'assiette sociale permet une baisse de la CSG et une hausse des cotisations retraite.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires et non sur l'inflation.

## Evolution du taux de cotisation



Sur ses cotisations retraite, il/elle cotisera à l'issue d'une période de transition à 22,1% dans le système universel. Grâce au changement de calcul de l'assiette sociale, ce taux de cotisation est atteint sans effort supplémentaire par rapport au système actuel, alors que sa pension augmentera de 23%.